



PROCES - VERBAL CONSEIL MUNICIPAL du 11 octobre 2021

régulièrement convoqué le 04 octobre, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Mme Sylvie LOPEZ.

Mmes Sandrine AUBRY, Ghislaine CRAYSSAC, Régine DE RODAT, Françoise GALEOTE, Danièle KAYA-VAUR, Sylvie LOPEZ, Karine MINIC, Magali POQUET, Francine TEISSIER, Huguette THERON-CANUT ; Mrs Sébastien FABRE, Jean GARGUILLO, Marc HENRY-VIEL, Pierre MALGOUYRES, Michel PELLETIER, Pascal PRINGAULT, Dominique ROMULUS, Edmond ROUTABOUL, Stéphane SANSAC, Maurice TEULIER.

Absents-excusés :

Mme Kedna THOMAS représentée par Mme Danièle KAYA-VAUR ;
Mme Valérie MARJAC représentée par M. Pascal PRINGAULT ;

Absents : M. Yohan ENCAUSSE

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte à 20 heures 30 minutes.

1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal doit désigner parmi ses membres le secrétaire de séance. Ce dernier est chargé de la rédaction du procès-verbal de la séance du conseil municipal. En pratique, ce rôle incombe le plus souvent au benjamin de l'assemblée délibérante.

M. Stéphane SANSAC est désigné secrétaire de séance

2. Adoption du Procès-Verbal du conseil municipal du 05 juillet 2021

Le procès-verbal du conseil municipal du 05 juillet 2021 a été adopté à l'unanimité.

3 - ACTES DE GESTION DU MAIRE

Madame le Maire présente les décisions prises par délégation du Conseil municipal, à savoir :

- | | |
|-----------------|--|
| DIA 2021- A0032 | Vente du bien immobilier cadastré AP 333 ET 335 au 26 passage de la Moulinette , appartenant à Monsieur Alain POUJOL au profit de Monsieur Sylvain POUJOL. |
| DIA 2021- A0033 | Vente du bien immobilier cadastré AK451 au 24 Rue des Tilleuls , appartenant à Monsieur et Madame FOURCADE Alain au profit de Monsieur FOULQUIER Cédric et Madame MEZY Sandra. |
| DIA 2021- A0034 | Vente du bien immobilier AK79 à Cassagnettes , appartenant à Monsieur et Madame MAUREL Philippe au profit de Monsieur JACQUEMIN Gaëtan et Madame COTTRET Camille. |
| DIA 2021- A0035 | Vente du bien immobilier AP300 au 28, rue de la Devèze , appartenant à Monsieur et Madame CABROL Cyril au profit de Monsieur FRIC Gatien. |

- DIA 2021- A0036 **Vente du bien immobilier** AR161 à **Lagarrigue**, appartenant aux Consorts COUSTY au profit de Monsieur MAZARS Yohan et Madame AUSTRY Carole.
- DIA 2021- A0037 **Vente du bien immobilier** AR271 à **Route des Ballades**, appartenant à Madame ECHE Andrée au profit de Monsieur ALVES Thierry.
- DIA 2021- A0038 **Vente du bien immobilier** AR270 à **Route des Ballades**, appartenant à Madame ECHE Andrée au profit de Monsieur SAUVAIRE Rémi.
- DIA 2021- A0039 **Vente du bien immobilier** AP7 et 244 au **9 route du Bois Vert**, appartenant à Mesdames BARTHE Dominique et Danièle au profit de Monsieur HERAUD Anthony et Madame DUROCHER Constance.
- DIA 2021- A0040 **Vente du bien immobilier** AK591 à **La Crouzette**, appartenant à Monsieur LEVESQUE Jean-Marc, Madame JULIEN Guylaine, Messieurs LEVESQUE Guillaume et Raphaël au profit de PROCIVIS SUD MASSIF CENTRAL PROMOTION.
- DIA 2021- A0041 **Vente du bien immobilier** AO230 et 254 au **4 Impasse de l'Aurore**, appartenant à Monsieur ZARLENGA Jérémy au profit de Madame TROUILH Sylvie.
- DIA 2021- A0043 **Vente du bien immobilier** AI370 au **5 rue du Moulin**, appartenant à la SARL MILLENIUM DEVELOPPEMENT au profit de Monsieur et Madame NEGRIER Fabrice.
- DEC 2021- A0042 **Désignation de Maître GAYET** pour défendre les intérêts de la commune dans le cadre du recours pour excès de pouvoir – PC parc expo
- DIA 2021- A0044 **Vente du bien immobilier** AI369 au **5 rue du Moulin**, appartenant à la SARL MILLENIUM DEVELOPPEMENT au profit de Madame VERDIER Isabelle.
- DIA 2021- A0045 **Vente du bien immobilier** AP296 au **21 rue de la Devèze**, appartenant à Madame NEYRAGUET Sophie et Monsieur CONSTANS au profit de Monsieur VIGROUX Anthony et Madame ADAM Lorraine.

Le conseil municipal prend acte de la présentation de l'exercice de la délégation qu'il a consentie au maire.

| | |
|---------------------------------------|---|
| Délibération n° DL20211001 | APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DE RODEZ AGGLOMERATION |
|---------------------------------------|---|

En vertu de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activité 2020 de Rodez agglomération.

Ce rapport, qui témoigne de l'action de Rodez agglomération pour le territoire et ses habitants, et de son rayonnement départemental et régional au travers des services du quotidien ou des grands projets structurants, se décline au travers de 3 axes :

- Développement économique, attractivité du territoire, cohésion sociale ;
- Cadre de vie, gestion du patrimoine ;
- Les moyens et les ressources.

Où l'exposé de Madame Sylvie LOPEZ, rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- 1- **De prendre acte** du rapport d'activité de Rodez agglomération,
- 2- **D'adopter** à l'unanimité,

**Délibération n°
DL20211002**

**APPROBATION DE LA CONVENTION DU
PROGRAMME D'INTERÊT GENERAL DE RODEZ
AGGLOMERATION**

En application du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2021-2026 arrêté par Rodez agglomération le 29 juin 2021, un nouveau Programme d'Intérêt Général (PIG) intercommunal est mis en place dans le cadre d'une des orientations stratégiques « Améliorer et valoriser la qualité d'habiter du parc privé ancien ».

Le dernier PIG sur le territoire intercommunal avec comme thématiques traitées l'habitat indigne, la précarité énergétique et l'adaptation des logements au vieillissement et au handicap est terminé depuis le 31 décembre 2019.

Malgré des résultats très positifs, les problématiques restent présentes (source : données PLH 2021-2026) : le vieillissement de la population (10,4 % de plus de 70 ans), le taux de vacance (9.7 % soit 2786 logements), la dégradation du bâti (10 % soit 1249 logements répertoriés en indice de vulnérabilité le plus critique -TH7 et 8), des logements énergivores (44 % du parc existant soit 14 320 logements datent d'avant 1974 soit avant la mise en œuvre de la première réglementation introduisant des exigences énergétiques).

Ainsi, la réussite des programmes activés sur le parc privé depuis plusieurs années et les problématiques identifiées amènent Rodez agglomération à renouveler un Programme d'Intérêt Général intercommunal (PIG) sur les thématiques « habitat Indigne, précarité énergétique, adaptation des logements au handicap, logement vacant ». Une opération Façades par commune est également intégrée à l'animation du PIG.

La convention du PIG précise le périmètre opérationnel, les enjeux, les objectifs quantitatifs, ainsi que les engagements financiers des parties contractantes. Cette convention est conclue, pour une durée de cinq ans, entre Rodez agglomération, l'Anah, l'Etat, la Région Occitanie, Procivis Sud Massif Central, Action Logement et les communes qui participent au financement des actions. Elle a été établie en concertation avec les services de l'Etat. Sa signature permet d'enclencher la phase opérationnelle du programme d'actions.

Le projet de convention est joint en annexe.

Où l'exposé de Madame Sylvie LOPEZ, rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- 1- **D'approuver** les dispositions de la convention d'opération ci-annexée,
- 2- **D'autoriser** Mme le Maire à signer la convention du Programme d'Intérêt Général,
- 3- **D'adopter** à l'unanimité,

**Délibération n°
DL20211003**

**PARTICIPATION DE LA COMMUNE D'OLEMPS
AU FINANCEMENT DE L'OPERATION FACADES**

Rodez agglomération a choisi d'appuyer sa politique en faveur du patrimoine et de sa mise en valeur par des aides à la rénovation des façades afin de favoriser l'embellissement des villes, des bourgs, la restauration du patrimoine urbain et contribuer à la qualité du cadre de vie des habitants de l'agglomération. Pour cela, l'agglomération a décidé de mettre en place une opération Façades 2022-2026 sur les communes de Druelle-Balsac, Le

Monastère, Luc-la-Primaube, Olemps, Onet-le-Château, Sainte-Radegonde et Sébazac-Concourès.

Ce dispositif soutenu par la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée dans le cadre de la démarche Bourg-Centre apporte une aide financière pour la restauration et la valorisation des façades dans une logique de renouvellement urbain et de qualification urbaine et paysagère des centres bourgs, notamment anciens.

L'animation du dispositif, à savoir l'accueil, l'information des pétitionnaires et l'accompagnement pour constituer un dossier de demande complet et recevable sera réalisée par le prestataire en charge de l'animation du PIG intercommunal de Rodez agglomération 2022-2026.

Participation financière de la commune pour les dossiers Façades en secteur SPR : Afin de favoriser l'embellissement des bourgs, il est proposé que la commune abonde les aides de la Région et de Rodez agglomération à hauteur de :

- 15% pour les bâtis sélectionnés du SPR à forte valeur patrimoniale situés dans le **périmètre du Bourg d'Olemps et de La Mouline**, sur une dépense subventionnable plafonnée à 20 000 € HT ;
- 10% pour les bâtis non sélectionnés dans le SPR situés dans le **périmètre du Bourg d'Olemps et de La Mouline** sur une dépense subventionnable plafonnée à 20 000 € HT.

Sur le plan des engagements financiers, le **coût global de la participation de la commune est estimé à 3 000€ par an soit 15 000€ sur 5 ans.**

Où l'exposé de Madame Sylvie LOPEZ, rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- 1- **D'approuver** la prise en charge par la commune d'une participation financière telle que définie ci-dessus,
- 2- **D'autoriser** Madame le Maire à signer tout document à intervenir à cet effet,
- 3- **D'adopter** à l'unanimité,

| | |
|---------------------------------------|---|
| Délibération n° DL20211004 | Participation de la commune d'Olemps au financement du volet « adaptation des logements au vieillissement et au handicap » du programme d'intérêt général intercommunal de Rodez agglomération |
|---------------------------------------|---|

En application du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2021-2026 arrêté par Rodez agglomération le 29 juin 2021, un nouveau Programme d'Intérêt Général (PIG) intercommunal est mis en place dans le cadre d'une des orientations stratégiques « Améliorer et valoriser la qualité d'habiter du parc privé ancien ».

Le dernier PIG en date sur le territoire intercommunal avec comme thématiques traitées l'habitat indigne, la précarité énergétique et l'adaptation des logements au vieillissement et au handicap est terminé depuis le 31 décembre 2019.

Malgré des résultats ont été très positifs, les problématiques restent présentes (source : données PLH 2021-2026) : le vieillissement de la population (10,4 % de plus de 70 ans), le taux de vacance (9.7 % soit 2786 logements), la dégradation du bâti (10 % soit 1249

logements répertoriés en indice de vulnérabilité le plus critique -TH7 et 8), des logements énergivores (44 % du parc existant soit 14 320 logements datent d'avant 1974 soit avant la mise en œuvre de la première réglementation introduisant des exigences énergétiques).

Ainsi, la réussite des programmes activés sur le parc privé depuis plusieurs années et les problématiques identifiées amènent Rodez agglomération à renouveler un Programme d'Intérêt Général (PIG) sur les huit communes (hors périmètre de l'OPAH-RU du centre ancien de Rodez) avec les thématiques « habitat Indigne, précarité énergétique, adaptation des logements au handicap, logement vacant ». Cette opération incitative propose des aides financières pour réaliser des travaux de réhabilitation de leur logement aux propriétaires occupants, sous conditions de ressources et aux propriétaires bailleurs avec des conditions d'engagement de location à loyer conventionné.

Plafonds de ressources Anah 2021 « Propriétaire occupant »

| Nombre de personnes composant le ménage | Ménages aux ressources très modestes en €* | Ménages aux ressources modestes en €* |
|---|--|---------------------------------------|
| 1 | 14 879 | 19 074 |
| 2 | 21 760 | 27 896 |
| 3 | 26 170 | 33 547 |
| 4 | 30 572 | 39 192 |
| 5 | 34 993 | 44 860 |
| Par personne supplémentaire | + 4 412 | + 5 651 |

* Revenu fiscal de référence N-1

Les plafonds de ressources applicables au 1^{er} janvier 2021 sont susceptibles de modifications, en fonction des évolutions de la réglementation de l'Anah.

Participation financière de la commune pour les propriétaires occupants :

Afin de favoriser le maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie, il est proposé que la commune abonde les aides de l'Anah et de Rodez agglomération à hauteur de :

- 10% pour les propriétaires très modestes sur une dépense subventionnable plafonnée à 20 000 € HT ;
- 5% pour les propriétaires modestes sur une dépense subventionnable plafonnée à 20 000 € HT.

Sur le plan des engagements financiers, **le coût global de la participation de la commune est estimé à 980€ par an soit 4 900€ sur 5 ans.**

De plus, devant la difficulté de finaliser les plans de financement des dossiers « logement d'habitat indigne », des aides exceptionnelles pourront être accordées par la commune, après sollicitation de Rodez agglomération de manière à permettre la réalisation des travaux.

Karine MINIC : [Comment les gens sont ils informés de ces opérations ?](#)

Sylvie LOPEZ : [La délibération est affichée](#)

[L'information sera mise sur les différents supports de communication \(site internet, facebook, newsletter, journal\)](#)

Où l'exposé de Madame Sylvie LOPEZ, rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- 1- **D'approuver** la prise en charge par la commune d'une participation financière telle que définie ci-dessus,
- 2- **D'autoriser** Madame le Maire à signer tout document à intervenir à cet effet,
- 3- **D'adopter** à l'unanimité,

| | |
|---------------------------------------|---|
| Délibération n° DL20211005 | ECOLE PIERRE LOUBIERE - SUBVENTION POUR LA REALISATION D'UNE ŒUVRE COLLECTIVE AVEC L'ARTISTE DE STREET ART « JOKOLOR » |
|---------------------------------------|---|

L'école Pierre LOUBIERE va faire intervenir l'artiste de street art « JOKOLOR » pour la réalisation d'une œuvre collective. Ce projet a été présenté plusieurs fois en conseil d'école, il a dû être reporté en raison du covid puis de l'état du mur. Cette fresque sera réalisée en 2022.

Le coût du projet est de 2 500€.

Il est proposé que la Mairie prenne en charge le financement de ces activités, sous forme d'une subvention allouée à l'USEP.

Ouï l'exposé de Madame Francine TEISSIER, rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- 1- **D'approuver** l'attribution d'une subvention de 2 500€ à l'USEP,
- 2- **D'adopter** à l'unanimité,

| | |
|---------------------------------------|---|
| Délibération n° DL20211006 | REORGANISATION DES SERVICES DE LA MAIRIE |
|---------------------------------------|---|

Divers événements, passés ou à venir, rendent aujourd'hui nécessaire une réorganisation des services de la Mairie :

- L'arrivée du nouveau DST et la modification de certaines de ses attributions par rapport à son prédécesseur ;
- L'externalisation de l'informatique par soucis de sécurité et d'évolution de notre architecture ;
- Le départ à la retraite d'un agent le 31/08/2021 ;
- La fin des TAP (Temps d'Activités Périscolaires) : l'agent en charge de cette activité disposait de 7h30 par semaine pour cette mission.

La Commission Personnel, la DGS et le DST ont réfléchi à ce que pourrait être l'organisation future des services de la Mairie en s'efforçant de :

- Définir des postes intéressants, valorisants pour chacun des agents, et ayant du sens ;
- Répondre aux souhaits d'évolution.
- Constituer des binômes dans les domaines où la présence d'un agent est indispensable ;
- Responsabiliser les agents et créer de la polyvalence ;
- Harmoniser les horaires de travail de tous les agents (administratifs et service technique).

ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Les agents de la Mairie travaillaient 37h30 par semaine répartis sur 4,5 jours (mercredi après-midi non travaillé), alors que les agents du service technique travaillent 37h30 par semaine sur 5 jours.

Il est proposé de modifier les horaires :

- D'ouverture de la Mairie, sur la base de 5 jours par semaine (plus de fermeture le mercredi après-midi), de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.
- De travail des agents, 37h30 par semaine : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

Afin de respecter les 1607 heures, les droits à congés sont de :

- Congés annuels : 5 fois la durée hebdomadaire de travail, soit 25 jours
- RTT : 15 jours (réglementaire)
- Jours de fractionnement : 2 jours (soumis à conditions)

RÉORGANISATION DES SERVICES

Service administratif de la Mairie

Il est proposé de créer :

- Un binôme pour l'accueil et l'état-civil. Par soucis de discrétion, toutes les demandes d'état-civil ne se feront plus à l'accueil. Les 2 agents concernés auront également en charge soit la communication, soit l'assistance aux commissions, avec appui de la DGS.
- Un poste paye, comptabilité, action sociale et les élections. (Binôme avec la DGS en période de congés ou de forte activité).
- Un poste en charge de l'urbanisme, une partie de la commande publique, la gestion des salles, du cimetière et de la population (cohésion police et fourrière) et les travaux techniques. (Binôme avec le DST en période de congés ou de forte activité).

Cette réorganisation se fait sans suppression de poste. L'effectif reste à 6ETP.

Service jeunesse

Ce service comprenait 2 agents. Un agent a été intégré au service administratif, suite à un souhait d'évolution.

Le 2^{ème} agent :

- Garde son poste actuel : Francas, cantine et garderie
- Se voit confier l'administratif école et périscolaire en compensation de la perte des TAP
- Un binôme est instauré avec un autre agent pour la facturation

Le comité technique a été saisi pour avis le 15 septembre 2021

Où l'exposé de Monsieur Pierre MALGOUYRES, rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Magali POQUET : Il y avait un accueil jeune, qu'en est-il pour les années à venir ?
Sylvie LOPEZ : On y travaille.
Sébastien FABRE : Les agents techniques gardent -ils les horaires d'été ?
Sylvie LOPEZ : Oui

Sandrine AUBRY : Les agents travaillent à nouveau le mercredi après-midi. Qu'en est-il pour les agents qui ont des enfants en bas âge ?

Sylvie LOPEZ : Ils se sont organisés

Michel PELLETIER : Pourquoi 37h30 ?

Sylvie LOPEZ : La durée de travail a été choisie lors du passage au 35h. Les agents bénéficient du coup de jours de RTT

Hugette THERON-CANUT Y a-t-il des fiches de poste ? Un suivi des demandes de formation est-il fait ?

Sylvie LOPEZ : Les nouvelles fiches de poste ont été élaborées en collaboration avec les agents

Au niveau des formations : chaque année les agents qui le souhaitent peuvent s'inscrire à différentes formations proposées par le CNFPT. Dans le cadre de la réorganisation, des formations spécifiques ont déjà eu lieu.

Hugette THERON-CANUT Comment est organisé le binôme à l'accueil ?

Sylvie LOPEZ : le binôme est organisé par demi-journées.

DECIDE :

- 3- **D'approuver** la réorganisation des services telle que présentée,
- 4- **D'adopter** avec 21 voix pour et 1 abstention,

| | |
|---------------------------------------|--|
| Délibération n° DL20211007 | INDEMNITE DANS LE CADRE DE LA RESILIATION A L'AMIABLE DU BAIL RURAL |
|---------------------------------------|--|

La commune d'Olemps est propriétaire de 5ha32a82ca (parcelles AM92, AO23, 25, 27 et 155 sises au lieu-dit « Les Hauts de la Mouline »).

La commune est devenue propriétaire des diverses parcelles par acte authentique le 16 février 2009 après les avoir achetées aux Consorts DELPUECH.

Monsieur TOURNIER est preneur par bail à ferme reçu le 26 juillet 1994 par Maître Joseph de RODAT, notaire. Les biens loués à Monsieur TOURNIER concernent des parcelles de terres et bâtiments à usage d'étable, hangar agricole.

La commune envisage de construire ou de faire construire un ensemble immobilier à usage d'habitation et de créer des espaces verts. La mise en œuvre du développement de ce secteur à destination « urbaine » nécessite la résiliation du bail rural avec Monsieur TOURNIER.

La collectivité envisage de privilégier une procédure de résiliation amiable.

Monsieur Nicolas BARTHE, expert foncier et agricole, a été désigné par la commune pour réaliser un diagnostic de la situation et calculer l'indemnité d'éviction, dans le cadre d'une résiliation de bail à l'amiable.

L'indemnité demandée par Monsieur TOURNIER est de 25 000€. En l'absence d'accord Monsieur TOURNIER souhaite poursuivre le bail.

Où l'exposé de Madame Sylvie LOPEZ, rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- 1- **D'approuver** la résiliation à l'amiable du bail rural ;

2- **D'approuver** le montant de l'indemnité de 25 000€ à verser à Monsieur TOURNIER ;

3- **D'adopter** avec 21 voix pour et 1 abstention,

| | |
|---------------------------------------|---|
| Délibération n° DL20211008 | EXTENSION DU RESEAU ENEDIS LOTISSEMENT EPONA - LES HAUTS DE LA MOULINE |
|---------------------------------------|---|

Vu le permis d'aménager PA 01217421A3002 accordé à EPONA GROUPE GGL pour la création d'un lotissement de 23 lots sur les Hauts de la Mouline ;

Vu la puissance électrique nécessaire à l'alimentation de cette zone d'habitations estimée ENEDIS à 23 x 12Kva en monophasé ;

Vu l'arrêté du 28 août 2007 fixant les principes de calcul de la contribution mentionnée aux articles 4 et 18 de la loi 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service de l'électricité ;

Vu l'arrêté du 17 juillet 2008 fixant le taux de réfaction mentionné dans l'arrêté du 28 août 2007 ;

Vu la proposition financière faite par ENEDIS ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer une extension du réseau BT depuis le poste 12174P0004 sur une longueur de 170 m pour alimenter la zone d'habitations ;

Oùï l'exposé de Monsieur Edmond ROUTABOUL, rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- 1- **D'approuver** la participation financière de la commune d'Olemps pour l'extension du réseau BT ;
- 2- **D'approuver** le devis de 15 633,60 € HT proposé par ENEDIS correspondant à 60% du coût total des études et travaux ;
- 3- **D'autoriser** Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire ;
- 4- **D'adopter** à l'unanimité,

| | |
|---------------------------------------|---|
| Délibération n° DL20211009 | NOUVEAUX TARIFS DE LOCATIONS DE SALLES |
|---------------------------------------|---|

Vu les délibérations DL 20150603 du 1er septembre 2015 et DL 20181203 du 20 décembre 2018 régissant la location et la mise à disposition des salles communales de la commune d'Olemps ;

Vu la délibération DL 20210624 du 14 juin 2021 abrogeant les délibérations DL 20181203 et 20150603 ;

Considérant qu'il est nécessaire de réviser cette dernière délibération ;

Madame Ghislaine CRAYSSAC, rapporteur, présente à l'assemblée délibérante :

- La modification apportée au cautionnements liés aux location ou prêt de salles
- L'élargissement des conditions de prêts de matériels

Où l'exposé de Madame Ghislaine CRAYSSAC, rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

5- **D'approuver** les modifications apportées au cautionnement et l'élargissement des conditions de prêt de matériel :

- Prêt de matériels aux entreprises de la commune autorisé
- Suppression des cautions ménage - matériels - Cuisine pour les associations de la commune dans les salles de Toizac et des 4 vents
- Suppression de la caution pour les associations de la commune lors de prêt de matériels (tables - bancs - chaises)
- Suppression de la caution Ménage - Matériels (hors matériel technique vidéo et sonorisation) pour les associations de la commune dans la salle 7-77
- Suppression de la caution Ménage - Matériel pour les associations de la commune dans les salles de Georges Bru

Le nouveau tableau de tarification est joint à la présente délibération.

6- **D'adopter** avec 19 voix pour et 3 abstentions,

| | |
|---------------------------------------|--|
| Délibération n° DL20211010 | MODERNISATION ECLAIRAGE PUBLIC SECTEUR MAIRIE |
|---------------------------------------|--|

Vu la Code Général des Collectivités Territoriales (article L2334-32 à L2334-39 et R2334-19 à R2334-35),

Vu La Loi de Finance n)2020-1657 du 29 décembre 2010,

Vu la convention de groupement de commande passée avec le Syndicat Intercommunal d'Energie de l'Aveyron (SIEDA) pour les années 2020 à 2023

Vu la proposition faite par la Syndicat Intercommunal d'Energie de l'Aveyron,

Monsieur Edmond ROUTABOUL expose au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'éclairage public inhérent à la convention de groupement de commande et de modernisation de l'éclairage public, le SIEDA indique que le montant des travaux, pour la modernisation de l'éclairage public secteur Mairie, s'élève à 69 382,56 Euros H.T soit 83 259,07 € TTC pour l'année 2021.

Monsieur Edmond ROUTABOUL, rapporteur, précise que sur ce montant, compte tenu de l'aide apportée par le SIEDA de 15% soit 10 407,00 € plafonnée le cas échéant à 350 € par luminaire, le reste à charge de la Commune est de 72 852,07 €.

La commune délègue temporairement la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au SIEDA. De ce fait elle supportera la prise en charge totale de la TVA du projet soit 13 876,51+ 58 975,56

= 72 852,07 €. (cf plan de financement). Cette dernière sera récupérée par la commune auprès du FCTVA avec la possibilité de récupérer la somme de 13 657,82 €.

Dans ce cadre le SIEDA, mandataire, fournit à la collectivité mandante, un état récapitulatif des dépenses concernées, éligibles au FCTVA.

Ce document permet à la collectivité :

- D'intégrer le montant TTC de ces travaux, au compte 2315 ou 21534 pour les dépenses réelles et de comptabiliser cet ouvrage dans le patrimoine de la collectivité, pour un montant de 83 259,07 € ;
- D'intégrer au compte 13258 en recette réelle le montant de la subvention qui sera versé par le SIEDA soit la somme de 10 407,00 € ;
- D'émettre sa demande de récupération de FCTVA en joignant l'état récapitulatif

Où l'exposé de Monsieur Edmond ROUTABOUL, rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

7- **D'approuver** le montant des travaux qui s'élèvent à 69 382,56 € HT soit 83 259,07 € TTC ;

8- **De valider** le plan de financement proposé par le SIEDA, à savoir :

| | |
|-----------------------------|-------------|
| Montant HT des travaux 2021 | 69 382,56 € |
| TVA (20%) | 13 876,51 € |
| TOTAL TTC | 83 259,07 € |

| | |
|----------------------------------|-------------|
| Participation du SIEDA (HT) 15 % | 10 407,00 € |
|----------------------------------|-------------|

| | |
|--|-------------|
| Fonds propres de la collectivité (HT) | 58 975,56 € |
| TVA (correspond à la TVA de toute l'opération. Elle sera récupérée pour partie au titre du FCTVA) | 13 876,51 € |

| | |
|---------------------------------------|-------------|
| Total charge de la collectivité (TTC) | 72 852,07 € |
|---------------------------------------|-------------|

| | |
|--|-------------|
| Possibilité récupération FCTVA (16,404%) | 13 657,82 € |
|--|-------------|

9- **D'autoriser** Madame le Maire à signer tous les documents afférents à l'opération ;

10- **De s'engager** à céder au SIEDA les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) émis à l'occasion de ces travaux.

11- **D'adopter** à l'unanimité,

Michel PELLETIER : Ce changement consiste en un remplacement par des Leds ?
Edmond ROUTABOUL : Oui

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.